

Notant toutefois que le montant de l'assistance reçue est loin de correspondre à ce qu'il faut faire dans l'ensemble pour répondre aux besoins des réfugiés,

1. *Prend note* de la résolution CM/Res.814 (XXXV) du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, notamment de son paragraphe 8, relatif à la nécessité de convoquer une conférence internationale d'annonces de contributions pour les réfugiés en Afrique;

2. *Prie* le Secrétaire général d'engager, en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, des consultations avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine sur les moyens appropriés pour convoquer une telle conférence;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'organiser des consultations avec les institutions et organes compétents des Nations Unies en vue de préparer un programme d'information tenant plus particulièrement compte de la situation et des besoins des réfugiés en Afrique;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session sur l'état d'avancement de ses consultations;

5. *Lance un appel*, dans l'intervalle, à tous les Etats Membres et aux organismes et programmes appropriés des Nations Unies pour qu'ils apportent une assistance financière et matérielle maximale aux réfugiés en Afrique, ainsi qu'aux gouvernements des pays d'asile, afin que ces derniers puissent renforcer leur capacité d'accueil des réfugiés et de fourniture des services nécessaires pour les soins aux réfugiés, ainsi que pour leur réadaptation et leur réinstallation.

44^e séance plénière
24 juillet 1980

1980/56. Comité de développement et de coopération des Caraïbes de la Commission économique pour l'Amérique latine

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant que le Comité de développement et de coopération des Caraïbes a été créé en 1975 par la Commission économique pour l'Amérique latine afin de servir d'organe de coordination pour les activités relatives au développement et à la coopération ainsi que d'organe consultatif de la Commission,

Notant que le Comité a établi un programme de travail qui a été approuvé par la Commission à ses dix-septième et dix-huitième sessions, tenues respectivement à Guatemala du 25 avril au 5 mai 1977 et à La Paz (Bolivie) du 18 au 26 avril 1979²⁹,

Considérant que le Comité, à sa cinquième session, tenue à Kingston (Jamaïque) du 4 au 10 juin 1980, a approuvé une série de projets urgents dans le cadre dudit programme de travail,

²⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session, Supplément n° 11 (E/5945)*, vol. I, troisième partie, résolution 372 (XVII), et *ibid.*, 1979, *Supplément n° 16 (E/1979/51)*, chap. IV, résolution 399 (XVIII).

Notant qu'à la cinquième session les Etats membres du Comité ont estimé que l'exécution de ces projets prioritaires constituait un besoin urgent qui ne pouvait être prévu au moment de l'adoption du budget-programme pour la période biennale 1980-1981 et qu'il était nécessaire de prévoir des ressources supplémentaires à ce titre en 1981,

Considérant la déclaration faite par le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine au Conseil économique et social concernant les résultats de la cinquième session du Comité³⁰ et les déclarations faites par certains Etats membres du Comité,

1. *Prend note* des questions qui appellent son attention ou qui sont portées à son attention par la Commission économique pour l'Amérique latine³¹;

2. *Note avec satisfaction* les résultats de la cinquième session du Comité de développement et de coopération des Caraïbes et recommande à l'attention de la Commission économique pour l'Amérique latine, à sa dix-neuvième session, les conclusions auxquelles a abouti ledit comité;

3. *Note également* que le Comité, à sa cinquième session, a choisi, dans le cadre du programme de travail qu'il a adopté à sa première session et qui a été approuvé par la Commission à ses dix-septième et dix-huitième sessions, un nombre limité de domaines et de projets auxquels il convient d'accorder la plus haute priorité et qu'il faut mettre en œuvre d'urgence;

4. *Note en outre* que le Comité a aussi, à sa cinquième session, adopté la résolution 2 (V), qui renforce son secrétariat pour lui permettre de faire face aux besoins de développement et de coopération dans la sous-région conformément à l'esprit et aux objectifs du Comité;

5. *Prie* le Secrétaire général d'inscrire un crédit approprié au titre des projets prioritaires et du renforcement du secrétariat du Comité de développement et de coopération des Caraïbes dans son projet de budget additionnel pour 1981, dans le cadre du budget global de l'Organisation des Nations Unies, en vue de son examen par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission de l'Assemblée générale à la trente-cinquième session de l'Assemblée, compte tenu de l'avis du Comité de développement et de coopération des Caraïbes, selon lequel la mise en œuvre de ces projets constitue un besoin urgent qui ne pouvait être prévu au moment de l'adoption du budget-programme pour 1980-1981.

44^e séance plénière
24 juillet 1980

1980/57. Transfert des bureaux de la Commission économique pour l'Asie occidentale à Bagdad

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant que les activités de la Commission économique pour l'Asie occidentale et sa capacité de

³⁰ Voir E/1980/SR.35.

³¹ Voir E/1980/72, par. 24 à 39 et 95 à 108, et E/1980/72/Add.2/Rev.1.

servir les Etats membres sont nettement déterminées par la compétence et le rendement des fonctionnaires et employés de son secrétariat,

Pleinement conscient que la capacité des fonctionnaires et experts de la Commission de s'acquitter de leurs responsabilités avec la compétence requise est étroitement liée aux conditions de travail et de vie qui leur sont fournies par les Nations Unies,

Reconnaissant avec satisfaction les efforts précieux déployés par le Secrétaire exécutif de la Commission, son personnel et ses experts pour s'acquitter de leurs responsabilités envers la Commission,

Exprimant sa gratitude au Gouvernement iraquien pour le soutien moral et matériel qu'il a fourni et continue à fournir à la Commission en vue de faciliter ses travaux au siège permanent à Bagdad ³²,

Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'étudier en particulier tous les problèmes et faits pouvant affecter la compétence et l'efficacité du personnel de la Commission économique pour l'Asie occidentale, en vue d'assurer au secrétariat de la Commission les moyens appropriés et les conditions de travail favorables qui lui permettront de répondre aux critères les plus élevés de compétence en fournissant ses services aux Etats membres de la Commission.

44^e séance plénière
24 juillet 1980

1980/58. Rapport du Conseil mondial de l'alimentation

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), en date du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX), en date du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII), en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, ainsi que les conclusions adoptées d'un commun accord par le Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale sur certaines questions concernant l'alimentation et l'agriculture ³³,

Rappelant également la résolution 3348 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974, par laquelle cette dernière a créé le Conseil mondial de l'alimentation, appelé à servir de mécanisme de coordination pour l'étude générale, intégrée et permanente de la coordination et du suivi efficaces, par tous les organismes des Nations Unies, des politiques concernant la production alimentaire, la nutrition, la sécurité alimentaire, le commerce des produits alimentaires, l'aide alimentaire et les autres questions connexes,

³² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 9 (E/1980/29)*, par. 42.

³³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 34 (A/34/34)*, deuxième partie, sect. II, par. 18.

Rappelant en outre le Programme d'action pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition, contenu dans le Communiqué de Manille du Conseil mondial de l'alimentation, qui a été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/52, en date du 8 décembre 1977, ainsi que la Déclaration de Mexico du Conseil mondial de l'alimentation, adoptée par l'Assemblée dans sa résolution 33/90 en date du 15 décembre 1978, et la résolution 34/110 de l'Assemblée, en date du 14 décembre 1979, relative au rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa cinquième session ministérielle, tenue à Ottawa du 3 au 7 septembre 1979,

Exprimant sa préoccupation devant les progrès peu satisfaisants accomplis par la communauté internationale vers la réalisation des objectifs généraux de la Déclaration universelle sur l'élimination de la faim et de la malnutrition ³⁴ adoptée par la Conférence mondiale de l'alimentation en 1974,

Notant que les perspectives alimentaires de nombreux pays en développement dans les années 80, en particulier en Afrique, sont plus critiques encore que dans le passé,

Notant aussi les déséquilibres croissants de l'économie vivrière mondiale,

Notant avec préoccupation l'incidence considérable des importations de produits alimentaires sur la balance des paiements des pays en développement importateurs de produits alimentaires, en particulier les pays les moins avancés,

Réaffirmant la ferme détermination de la communauté internationale d'éliminer la faim et la malnutrition partout et, dans ce contexte, la nécessité d'une action internationale accrue en vue d'améliorer la production et la distribution de produits alimentaires, en particulier dans les pays à faible revenu ayant un déficit vivrier,

Soulignant l'importance vitale que présente pour les pays en développement l'obtention d'avantages accrus dans le commerce international afin d'accélérer leur processus de développement, qui est actuellement compromis par des pressions protectionnistes croissantes,

Notant la conclusion d'une nouvelle Convention sur l'aide alimentaire, plus adéquate, portant sur un niveau presque doublé par rapport au niveau atteint antérieurement mais malheureusement encore inférieur à l'objectif de 10 millions de tonnes ³⁵,

Constatant avec satisfaction l'effort accru que déploient avec une détermination croissante les pays en développement pour accélérer le développement de leur secteur alimentaire et agricole, notamment en recourant à une planification nationale intégrée,

1. *Accueille avec satisfaction* les conclusions et recommandations adoptées par le Conseil mondial de l'alimentation à sa sixième session ministérielle ³⁶ et

³⁴ *Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation, Rome, 5-16 novembre 1974* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.75.II.A.3), chap. I.

³⁵ Voir WFC/1980/16, première partie, par. 32. Pour le texte de la nouvelle Convention, voir TD/WHEAT.6/13.

³⁶ WFC/1980/16, première partie; pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 19 (A/35/19)*.